

.....  
COMMUNE DE UTUROA

**DELIBERATION N° 64 / 2024 du 4 juin 2024**

**Approuvant le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique relative à la route d'accès à la centrale hybride, sise à Motutapu Uturoa.**

Date de convocation :  
Le 28 mai 2024

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 03

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée  
à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 28 mai 2024 modifiée, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

**Étaient présents :**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| M. Matahi BROTHERSON,   | Maire  |
| M. Johann ROOPINIA,     | 1 <sup>er</sup> adjoint au maire   |
| Mme Noéla TIXIER,       | 2 <sup>ème</sup> adjointe au maire ( <i>abst de 21h17, odj5.18, à 21h23, odj5.19</i> )                                 |
| M. Christian HUIOUTU,   | 3 <sup>ème</sup> adjoint au maire  |
| Mme Elisabeth MAHANORA, | 4 <sup>ème</sup> adjointe au maire   |
| M. Judex TAPUTUARAI,    | 5 <sup>ème</sup> adjoint au maire  |
| Mme Hinarai DEANE,      | 6 <sup>ème</sup> adjointe au maire ( <i>prés. à cpter de 16h44, odj2 et abst de 21h27, odj5.23, à 21h30, odj5.25</i> ) |
| M. Pierre TEROU,        | 7 <sup>ème</sup> adjoint au maire  |
| Mme Augustine TUUHIA,   | 8 <sup>ème</sup> adjointe au maire   |
| Mme Doris HART,         | conseillère municipale ( <i>abst de 21h36, odj5.29, à 21h44, odj5.33 ; puis de 21h53, odj5.35, à 22h00, odj5.37</i> )  |
| Mme Augustine LEMAIRE,  | conseillère municipale ( <i>prste à partir de 18h38, odj4</i> )  |
| M. Pierrot TAMA,        | conseiller municipal ( <i>prste à partir de 16h45, odj2</i> )  |
| M. Edwin TARUOURA,      | conseiller municipal   |
| Mme Elisabeth TETUA,    | conseillère municipale ( <i>abst à partir de 21h50, odj5.35</i> )  |
| M. Camille MOU KAM TSE, | conseiller municipal   |
| M. Paul BEAUMONT,       | conseiller municipal   |
| Mme Ella NATUA,         | conseillère municipale   |
| Mme Louana DIMOS,       | conseillère municipale   |
| M. Heiarii ROIHAU,      | conseiller municipal ( <i>abst de 21h05, odj5.10, à 21h10, odj5.12</i> )   |
| Mme Sylviane TEROOATEA, | conseillère municipale ( <i>prste de 16h52, odj2, et abs à cpter de 20h50, odj5.8</i> )                                |
| M. Mihimana ROOPINIA,   | conseiller municipal   |
| Mme Rarahi TIATIA,      | conseillère municipale ( <i>abst de 21h56, odj5.36, à 22h05, odj5.38</i> )   |

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

Mme Evangeline SHAM KOUA, conseillère municipale, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Marie Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA (*valable de 16h52, odj2, à 20h50, odj5.8*).

**Étaient absents excusés et sans procuration :**

M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 18 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h29.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Augustine TUUHIA, secrétaires de séance.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le 14 JUIN 2024.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 14 JUIN 2024.....

et télétransmis au service de l'Etat le 14 JUIN 2024.....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté n°333 du 20 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa ;
- VU l'arrêté n°1615 CM du 14 septembre 2023 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'aménagement de la route d'accès à la centrale hybride de Uturoa – tranche 1 ;
- VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 portant création de la régie de l'Electricité de la commune de Uturoa dotée de la seule autonomie financière ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°15/2023 du 27 février 2023 relative à l'opération « Aménagement de la route d'accès à la centrale hybride de Uturoa – Tranche 1 »
- VU la délibération n° 63/2024 du 4 juin 2024 relative à l'opération « Centrale hybride d'Uturoa – Tranche 1 » ;
- VU le plan n°2023-PI-34A du 10 janvier 2024 et l'estimation des parcelles réalisés par la SARL ANDING-LEININGER ;
- VU les estimations des travaux de la route d'accès à la centrale hybride d'Uturoa ;
- VU la lettre n°05/MU/CM du 28 mai 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Motivations :

Le projet de route d'accès à la centrale hybride d'Uturoa est divisé en deux tranches :

- La tranche 1 qui concerne uniquement les travaux de voirie d'un montant de 104.422.462 F TTC à effectuer sur la parcelle AK161, dont la commune est propriétaire depuis octobre 2022 ;

Le Pays a attribué un concours financier pour la réalisation de la tranche 1 à hauteur de 60% du montant de l'opération.

- La tranche 2 qui concerne les travaux de voirie d'un montant de 203.722.560 F TTC à effectuer sur les parcelles AK22, AK59, AS7 et AS8, dont la commune n'est pas encore propriétaire.

L'objectif de l'opération consiste à aménager la route d'accès afin que celle-ci soit praticable et sécurisée tant pour les interventions des services communaux (service de propreté, de l'eau, de l'électricité, services de la police municipale et de secours), des riverains (piétons et véhicules) et des prestataires de transport assurant la livraison journalière du gasoil (camion-citerne 18.000L) ainsi que la livraison ponctuelle des groupes électrogènes et de leurs accessoires ;

L'opération d'aménagement de la voirie permettra de :

- Démarrer les travaux de construction de la future centrale hybride ;
- Sécuriser et élargir le chemin de terre actuel pour permettre aux services et prestataires communaux d'accéder au site de la future centrale hybride sans troubler la circulation des riverains du quartier MOTUTAPU ;
- Tirer les réseaux nécessaires à l'exploitation de la future centrale hybride : électriques, éclairage public, eau, etc.

En octobre 2004, la commune d'Uturoa acquiert la parcelle AS 46 de la terre « DOMAINE BOUBBE – BARRIER », sise à Uturoa et d'une contenance de 14 hectares 45 ares et 42 centiares pour un montant de 60 millions de francs pacifiques.

A titre indicatif, la parcelle AS 46 doit accueillir la nouvelle centrale hybride solaire thermique d'Uturoa, dont le montant total est estimé à 2,75 milliards de francs pacifiques et qui doit être mise en service en août 2025.

La demande de permis de construire est déposée au service de l'Urbanisme le 17 février 2023.

Afin de permettre à la commune et ses prestataires d'accéder à la parcelle AS 46 en toute sécurité à partir de la route de ceinture sans troubler la circulation des riverains du quartier MOTUTAPU, notamment par le passage de véhicules de service, poids lourds, porte-chars et autres engins lourds, la commune d'Uturoa, qui ne possédait qu'un droit de passage sur un chemin de terre de 5 mètres de large, s'est adjoint les services d'INFRA+ pour réaliser une étude de faisabilité d'une route de 10 à 12 mètres de large. A l'issue de l'étude d'INFRA+, la commune s'est engagée dans une procédure d'acquisition des emprises foncières nécessaires à la nouvelle route d'accès à la parcelle AS 46. Ainsi, en octobre 2022, la commune d'Uturoa acquiert la parcelle AK 161 de la terre « MOTUTAPU dite MIHIRAU », d'une contenance de 57 ares et 13 centiares et détachée de la parcelle mère AK 117 afin de réaliser le premier tronçon (Tranche 1) de la route d'accès à la parcelle AS 46.



Pour réaliser le deuxième tronçon (Tranche 2) de la route d'accès reliant la parcelle AK 161 à la parcelle AS 46, il convient pour la commune d'Uturoa d'acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les emprises nécessaires sur les parcelles en indivision suivantes :

- la parcelle AK 22 de la terre « MOTUTAPU dite MIHIRAU », d'une contenance totale de 1730 m<sup>2</sup>, figurant à la matrice cadastrale comme chemin indivis ;
- la parcelle AK 59 de la terre « MOTUTAPU dite MIHIRAU », d'une contenance de 40.487 m<sup>2</sup>, figurant à la matrice cadastrale comme propriété de DEANE Tuteaotini James, TUPAIA Tetuanuiharua, TUPAIA Titoo et TUPAIA Tetuanui;
- la parcelle AS 7 de la terre « MOTUTAPU dite MIHIRAU », d'une contenance totale de 60.050 m<sup>2</sup>, figurant à la matrice cadastrale comme propriété de DEANE James Tuteaotini (CONSORTS), TITOO Tetuanuiharua (CONSORTS) et TUPAIA Tetuanui ;
- la parcelle AS 8 de la terre « MOTUTAPU dite MIHIRAU », d'une contenance totale de 1636 m<sup>2</sup>, figurant à la matrice cadastrale comme chemin indivis entre les propriétaires de la section AS, parcelles n°48 à 55.

Compte tenu du contentieux foncier pendant devant la Cour de cassation et portant sur le partage de la terre MOTUTAPU, il est impossible de conclure une vente à l'amiable avec les propriétaires. Aussi, le conseil d'exploitation du SPIC de l'électricité, réuni en sa séance du 22 mai 2024, propose une expropriation des emprises nécessaires au prix de l'expert ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 4 juin 2024 ;

**- D E L I B E R E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil municipal approuve le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour la route d'accès à la centrale hybride de Uturoa, tranche 2, sise à Motutapu.

**Article 2** : Le Conseil s'engage à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de la voirie d'accès à la centrale électrique hybride.

**Article 3** : Le Maire est habilité à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes sont imputables au budget principal de la commune.

**Article 5** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.pf](http://www.telerecours.pf) ».

**Article 6** : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

